

PAR COURRIER

Québec, le 20 mai 2022

[REDACTED]

**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M14216**

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 25 avril 2022, visant à obtenir réponse aux questions suivantes :

- « 1. Entre les 15 et 25 décembre 2018, est-ce qu'un établissement touristique était classifié sous le nom de : « Les Suites de la Gare by Location ADP Tremblant » ?
2. Entre les 15 et 25 décembre 2018, est-ce que le 860 rue Coupal, Mont-Tremblant (Québec) détenait une attestation de classification ? (Bureau administratif où s'est présenté le demandeur)
3. Entre les 15 et 25 décembre 2018, est-ce que le 842 rue Coupal, Mont-Tremblant (Québec) détenait une attestation de classification ? (Chambre louée par le demandeur)
4. Serait-il possible de connaître les noms et coordonnées des exploitants, le cas échéant ?
5. Serait-il possible d'obtenir le(s) nom(s) de la(des) compagnie(s) ayant délivré les assurances responsabilités civiles associées à ces établissements ? »

...2

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient certaines informations répondant à votre demande. Les éléments requis sont présentés ci-dessous, et ce, pour chacun des points ciblés à votre demande :

1. Oui, référence dossier #232606
2. Non
3. Oui, référence dossier #232606
4. Les coordonnées de l'exploitant détenant l'attestation sont :  
GESTION GILLES LAURENCE LTÉE  
NEQ : 1142166256  
99 rue Turgeon  
Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 3H8  
Téléphone principal : 450-420-7001
5. MP2B inc.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

p.j. Avis de recours

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).